

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 20 mars 2026, relative au droit d'exercice de **Mathieu Deschênes, ing.**, (membre no 5024318) dont le domicile professionnel est situé à Jonquière, province de Québec, à savoir :

Assainissement autonome des eaux usées

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Mathieu Deschênes, ing.** (membre no 5024318), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle se rapportant au domaine de l'assainissement autonome des eaux usées. Cette limitation comprend et porte également sur toute activité prévue dans le cadre de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ c. Q-2, r 22) ou en vertu de l'article 22, par. 3, de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.Q-2).

Toutefois, Mathieu Deschênes, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 20 mars 2026.

Montréal, ce 20 avril 2026

M^e Élie Sawaya, avocat

Secrétaire de l'Ordre et
directeur des affaires juridiques

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec